



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 1^{er} mars 2022 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 23 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD
Mme BERNEDE (à partir des questions diverses)

ABSENT / EXCUSE :

M. JUSTE

SECRÉTAIRE :

M. PRIEUR

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

La commune de Saint-Vivien dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes.

Elle affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Elle soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain.

Elle accompagnera les initiatives des associations et des entreprises qui souhaiteront œuvrer en faveur des personnes touchées par cette guerre aux portes de l'Europe. Elle espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022-8 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - CONVENTION DE TRAVAUX

Afin de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la RD 113 et de sécuriser les cyclistes empruntant la piste cyclable, le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-41 du 22 novembre 2017, décidait de confier aux services du Département de la Charente-Maritime des études pour une modification de l'entrée Ouest du bourg.

L'opération consiste à aménager un carrefour giratoire à quatre branches, d'un rayon extérieur de 15 mètres. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 315 819,70 € hors taxes.

Le Département prend en charge 70 % de la dépense, la part restant à la Commune s'élève à 94 745,91 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest du bourg ;
- **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie au Département de la Charente-Maritime ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2022-9 - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR AU LIEU-DIT LA PAULEE

En vue de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les riverains à l'entrée Est de l'agglomération, sur la RD 113, au niveau de l'intersection du lieu-dit La Paulée, la commune de Saint-Vivien a sollicité les services du Département pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur.

L'opération a été estimée à 20 749,70 euros HT. Elle comprend les études, les travaux, la signalisation verticale et horizontale ainsi que le suivi des travaux. Le Département prend en charge 60 % de la dépense, la part restant à la Commune s'élève à 8 299,88 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit « La Paulée » à l'entrée Est de l'agglomération, sur la RD 113 ;
- **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie au Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2022-10 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022

Afin de permettre à la commune de Saint-Vivien de disposer de crédits d'investissement dès le début de l'exercice 2022, et ainsi procéder au règlement de ses prestataires, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	BP 2021 + DM	25 %	PROPOSITIONS
46 -Bâtiments communaux	10 000 €	2 500 €	
55 -Voirie	364 451 €	91 113 €	90 000 €
58 -Groupe scolaire	42 100 €	10 525 €	1 000 €
63 -Matériel divers	3 710 €	928 €	
96 -Aménagement espace centre bourg	595 200 €	148 800 €	
97 -Aménagement foncier Verger de la Ragoterie	100 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL :	1 115 461 €	278 865 €	116 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-58 du 17 décembre 2021.

N° 2022-11 – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ANGOUL'LOISIRS

Dans le cadre de son Plan Educatif Local 2019-2022, la commune de Saint-Vivien s'est engagée à mener des actions en faveur des enfants et des jeunes adultes.

Le Conseil Municipal décidait de confier la mise en œuvre de cette politique éducative et sociale menée en direction de l'enfance à l'association ANGOUL'LOISIRS à travers une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour une durée de deux ans (2020-2021). Cette convention a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 portant la contribution financière à 70 000 € pour l'année 2020 et à 77 000 € pour l'année 2021 ;
- d'un avenant n° 2, portant prolongation d'un an de la convention, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le coût total estimé pour la durée de la convention (2020-2022) a été réévalué à 226 300 euros pour une équivalence d'actions. La contribution financière pour 2022 s'élève à 79 300 €.

N° 2022-12 – SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et 5212-1 et suivants,

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,

Vu l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente en date du 6 décembre 2021 sollicitant son retrait au sein du SIVU,

Vu la délibération du SIVU Cuisine Rochefort en date du 8 février 2022 acceptant le retrait de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au 31 août 2022,

Vu les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan modifiés et notamment l'article 1 - Définition du périmètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le retrait de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente du SIVU Cuisine Rochefort Océan au 31 août 2022, sans incidence financière ni patrimoniale.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux dans le centre bourg - *Rapporteur : Mme LEYON*

L'avancement du chantier se déroule normalement. La maîtrise d'œuvre va pénaliser une entreprise qui, malgré plusieurs rappels, n'assiste plus aux réunions de chantier.

Défense incendie - *Rapporteur : Mme LEYON*

La proposition d'une cuve enterrée pour assurer la défense incendie du Moulin de la Pierre a reçu l'avis favorable des pompiers.

Cimetière communal - *Rapporteur : Mme NAFFRECHOUX*

Il est signalé la présence d'une tombe en très mauvais état qui risque de tomber sur les monuments voisins.

Accueil de loisirs Les Lutins du Marais - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les équipements pour la rénovation de l'accueil de loisirs ont été définis, par ordre de priorité :

- Jeux dans la cour de la maternelle ;
- La mise en place d'une table de ping-pong face au terrain multisports ;
- Equipement pour les tous petits (sol, mobilier, sanitaires, espace jeux, électricité) dans la salle des associations ;
- La mise en place d'une table de ping-pong à la Romigère ;
- Travaux électriques dans les locaux à côté de la poterie.

Rucher pédagogique - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Les ruches vont être décorées par les enfants du centre de loisirs les Lutins du Marais. L'association JARDINOT cherche un local pour entreposer son matériel. D'autre part, la campagne de piégeage des frelons asiatiques a commencé. M. TOURNEUR est nommé référent.

Manifestations locales - *Rapporteur : Mme BERNEDE*

Journée de nettoyage du village : dimanche 3 avril 2022 de 10h00 à 12h00

Fête du village : dimanche 22 mai 2022

Fête de l'école : mardi 21 juin 2022

Spectacle pour enfants - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Un spectacle d'initiation à la danse et à la musique à destination des élèves de Saint-Vivien et de Thairé pourrait se produire au printemps ou à l'automne prochain.

Activité foot - *Rapporteur : Mme BERNEDE*

Une activité foot pour les enfants jusqu'à 11 ans, pourrait voir le jour en partenariat avec les Diables Rouges de Châtelailon-Plage.

Elections politiques - Rapporteur : M. DEMESTER

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, de 8h00 à 19h00.

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022, de 8h00 à 18h00.

Les élus sont invités à se positionner afin d'organiser les permanences pour la tenue des bureaux de vote au cours de ces 4 dimanches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à cinq délibérations du n° 2022-28 au n° 2022-37. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Corinne NAFFRECHOUX

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD